



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 16 Février 2023

**Date de la convocation du
comité et affichage :**
9 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES Salle de la Mairie, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : 48
 Présents : 33
 Représentés : 9
 Absents : 6
 Qui ont pris part au vote : 41

Étaient présents ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BASCOUL Julien, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIÉ Elisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PENSO Eric, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas.

Vote :

Pour 41

Contre 0

Abstention 0

Pouvoirs de : BALAZUN Genès à DOMENECH Jean-Marie, CASTANIE Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, GARCIA Michel à CAUSSIL Frédéric, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, IMBERT Jean-Claude à PELLET Yvon, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIÉ Elisabeth, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès à BERGER Rose-Marie.

Absents : BORS Olivier, CARRERE Christophe, MARTINEZ Lionel, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jean-Claude ARMAND

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-02-16-07

Adoption du Compte Administratif du Budget Eau Potable de l'exercice 2022.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué précise que les dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L 1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante devant intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif de l'exercice comptable 2022 est conforme aux résultats du Comptable public du Syndicat et s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		3 115 971.13 €		2 324 160.93 €		5 440 132.06 €
Opérations de l'exercice 2022	2 402 772.67 €	4 654 940.49 €	7 301 560.39 €	4 778 431.36 €	9 704 333.06 €	9 434 371.85 €
Totaux	2 402 772.67 €	7 770 911.62 €	7 301 560.39 €	7 102 592.29 €	9 704 333.06 €	14 874 503.91 €
Résultat de clôture 2022		5 368 138.95 €	198 968.10 €			5 169 170.85 €
Restes A réaliser 2022			740 761.18 €		740 761.18 €	
Totaux cumulés		5 368 138.95 €	939 729.28 €			4 428 409.67 €

- Excédent global d'Exploitation : 5 368 138.95 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'Investissement : 939 729.28 € (déficit antérieur reporté et restes à réaliser compris)
- Résultat global de clôture : 4 428 409.67 €

Monsieur le Vice-Président précise aux membres qu'il convient :

- De constater les identités de valeur avec le projet de compte de gestion sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement, le bilan d'entrée et de sortie en débit crédit des postes budgétaires des comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter par chapitre, après lecture du document proposé, le compte administratif de l'exercice 2022.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, Première Vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le
ID : 034-253400725-20230216-2023_02_16_07-DE

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Madame la Vice-Présidente soumet dans les conditions précitées le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

A l'issue des opérations de vote Monsieur Jacques Grau réintègre la salle et assure à nouveau la Présidence de la séance.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.